

# Conditions générales de vente

## I. Champ d'application

1. Seules nos conditions générales de vente suivantes s'appliquent à nos livraisons et prestations et à nos achats. Les conditions divergentes des clients ne nous sont applicables que si nous les avons expressément reconnues ou convenues par écrit. Le silence de notre part sur des conditions divergentes ne constitue pas un accord avec les conditions de l'utilisateur. Par la présente, nous contestons expressément les éventuelles conditions divergentes du client concerné.

2. Dans les relations commerciales, les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures. Font également partie des relations commerciales, nos relations d'affaires avec des commerçants au sens du droit commercial, qui agissent dans le cadre de leur activité commerciale, des personnes morales de droit public et des fonds spéciaux de droit public.

## II. Conditions de vente

### 1. Conclusion du contrat, livraison, responsabilité et contrôle des exportations

1.1. Nos offres sont sans engagement, elles ne deviennent fermes que lorsque nous les avons confirmées par écrit (lettre, fax, e-mail). Les livraisons et la facturation sont équivalentes à la confirmation sous forme de texte. Les compléments, divergences ou accords annexes oraux et/ou tacites nécessitent également notre confirmation sous forme de texte, faute de quoi ils ne sont pas juridiquement valables.

1.2. En commandant une marchandise, le client déclare de manière ferme vouloir acquérir la marchandise commandée. Nous sommes en droit d'accepter l'offre de contrat contenue dans une commande dans les deux semaines suivant sa réception. L'acceptation peut être déclarée sous forme de texte (lettre, e-mail) ou par la livraison de la marchandise à l'acheteur.

1.3. Les dimensions, les poids, les illustrations et les dessins ne sont contraignants pour l'exécution que si nous les avons expressément confirmés par écrit (lettre, e-mail). Les poids bruts et les dimensions des caisses sont des valeurs approximatives et ne sont pas juridiquement contraignantes. En particulier, les déclarations et descriptions contenues dans les supports publicitaires, les manuels et/ou les listes de prix ne constituent pas un accord sur une qualité déterminée.

1.4. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques ainsi qu'à des changements de forme, de couleur ou de poids dans le cadre des tolérances en vigueur, etc. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de nos marchandises qui sont nécessaires dans le cadre du progrès technique, après concertation avec le client, sans que des droits puissent en être déduits à notre rencontre.

1.5. En cas de retard de livraison, d'impossibilité de fournir la prestation ou d'autres manquements aux obligations, notre responsabilité est limitée aux cas de préméditation et de négligence grave, sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé ainsi qu'en cas de violation des obligations contractuelles cardinales - telles que le respect des obligations et des délais de livraison, l'obligation de payer le prix d'achat, l'obligation de livrer sans défaut et les obligations de conseil, de protection et de garde en vue d'une utilisation de la marchandise conforme au contrat. Le montant de l'indemnisation que nous devons verser en raison des violations d'obligations susmentionnées est limité aux dommages respectifs typiques du contrat et prévisibles.

1.6. Le vendeur n'est pas responsable en cas de force majeure. Entrent dans cette catégorie tous les événements imprévisibles ainsi que les événements qui - dans la mesure où ils auraient été prévisibles - se situent en dehors de la sphère d'influence des parties.

Il s'agit notamment, mais non limitativement, des événements suivants : les catastrophes naturelles telles que les inondations, les raz-de-marée, les ouragans et les typhons ainsi que d'autres intempéries de nature catastrophique, les tremblements de terre, la foudre, les avalanches et les glissements de terrain, les incendies, les épidémies, les pandémies, les épidémies et les maladies infectieuses (pour autant qu'une telle situation ait été déclarée par l'OMS ou par un ministère ou qu'une situation de danger au moins « modéré » ait été définie par l'Institut Robert Koch), la guerre ou les états de guerre, les émeutes, les blocus, les ordres des autorités et du gouvernement, les grèves et les lock-out.

Si un tel événement de force majeure survient, la partie contractante concernée est tenue d'informer immédiatement l'autre partie contractante, au plus tard dans les 14 jours après en avoir eu connaissance, par écrit, de la survenance de l'événement et des conséquences de son impact sur les prestations.

Dans ce cas, le vendeur est en droit de prolonger ses dates et délais de livraison en fonction de l'ampleur et de la durée de l'événement de force majeure et de ses conséquences, sans qu'il soit nécessaire d'accorder à l'acheteur un droit de résiliation du contrat ou un droit à des dommages et intérêts. Le vendeur n'est pas en défaut pendant la période de prolongation justifiée des dates et délais de livraison.

Les deux parties sont tenues d'entreprendre tout ce qui est raisonnable et en leur pouvoir pour réduire les dommages.

1.7. Nous sommes autorisés à tout moment à effectuer des prestations ou des livraisons partielles.

1.8. Si l'acheteur a l'intention d'exporter ou de transférer l'objet de la livraison dans un pays ou un territoire contre lequel les Nations Unies, l'Union européenne ou les Etats-Unis d'Amérique ont décrété ou mis en vigueur un embargo ou d'autres restrictions à l'exportation ou à la réexportation, ou de l'utiliser pour un tel pays ou territoire, l'acheteur en informera le vendeur par écrit avant la conclusion du contrat conformément au § 1.2. Si l'acheteur a une telle intention après la conclusion du contrat, une telle exportation, un tel transfert ou une telle utilisation nécessite l'accord écrit préalable du vendeur. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur garantit (i) qu'il se conformera aux dispositions pertinentes en matière de contrôle des exportations, y compris les embargos et autres sanctions en vigueur en Allemagne, dans l'Union européenne et aux Nations Unies, et (ii) qu'il se conformera également à toutes les autres dispositions étrangères en matière de contrôle des exportations, y compris les embargos et sanctions, à condition que l'Allemagne, l'Union européenne ou les Nations Unies aient adopté des réglementations, embargos ou sanctions comparables à ceux en vigueur dans les pays concernés. En cas de revente des Fournitures par l'Acheteur, ce dernier s'assurera, par des accords appropriés, que ces obligations sont transmises tout au long de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'au client final chez qui les fournitures demeurent. En cas de violation de cette disposition, le vendeur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

## 2. Transfert des risques à l'expédition

Tous les envois voyagent pour le compte et aux risques du client commercial. En ce qui concerne le transfert des risques, ceci s'applique également si une livraison franco de port a été convenue. Le risque de perte ou de détérioration accidentelle est transféré au client commercial au moment de la remise au transporteur ou à l'entreprise chargée de l'expédition.

## 3. Paiements Réserve de propriété

3.1. Vous trouverez nos conditions de paiement dans nos offres et factures. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires d'un montant de 8 % supérieur au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne sont convenus.

3.2. Nous nous réservons la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à la réception de tous les paiements issus de la relation commerciale avec le client. La réserve de propriété s'étend également au solde reconnu dans la mesure où nous comptabilisons des créances envers le client en compte courant.

3.3. Le client est autorisé à revendre et à transformer l'objet de la livraison dans le cadre de la marche ordinaire des affaires ; il nous cède cependant dès à présent toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) qui lui reviennent du fait de la transformation ou de la revente à l'encontre de ses employés ou de tiers, et ce indépendamment du fait que l'objet de la livraison ait été revendu sans ou après transformation. Le client est autorisé à recouvrer cette créance même après sa cession. Notre droit de recouvrer nous-mêmes les créances n'en est pas affecté ; nous nous engageons toutefois à ne pas recouvrer les créances tant que le client remplit correctement ses obligations de paiement et n'est pas en retard de paiement. Dans ce cas, nous pouvons exiger que le client nous communique la créance cédée et son débiteur et qu'il nous donne toutes les informations nécessaires au recouvrement, en particulier qu'il nous indique si la créance cédée est litigieuse, qu'il nous remette les documents correspondants et qu'il informe le débiteur (tiers) de la cession.

3.4. Si l'objet de la livraison est mélangé de manière inséparable avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet de la livraison par rapport aux autres objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange a lieu de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous transfère la copropriété au prorata. Le client conserve la propriété exclusive ou la copropriété pour nous et la traite avec soin.

3.5. La reprise par nous de l'objet de la livraison ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que nous ne l'ayons expressément déclaré par écrit. La saisie de l'objet de la livraison chez le client constitue toujours une résiliation du contrat. En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers dans ou sur l'objet de la livraison, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions déposer une plainte conformément au § 771 ZPO (Code de procédure civile allemand). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires ou extrajudiciaires de l'action en justice conformément au § 771 ZPO, le client est responsable du dommage ou de la perte que nous avons subi.

3.6. Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 20 % les créances à garantir, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées.

#### 4. Garantie et responsabilité

4.1. Le délai de garantie est de 2 ans. Les réclamations concernant la livraison en raison d'un défaut matériel ou d'une erreur de livraison doivent nous être communiquées par écrit dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la marchandise, si le client est un commerçant. En cas de vice caché, celui-ci doit nous être notifié par écrit dans un délai d'une semaine après sa découverte. Si le client omet cette notification ou si la marchandise est transformée ou revendue par ses soins, la marchandise est considérée comme acceptée sans défaut.

4.2. La transformation de nos produits se fait toujours aux risques de l'acheteur. Nos conseils techniques d'utilisation sont sans engagement, même en ce qui concerne d'éventuels droits de protection de tiers, et ne dispensent pas l'acheteur de vérifier l'aptitude des produits à ses fins. Si le client nous donne des instructions de traitement particulières, nous ne sommes responsables que du respect de ces instructions, toute autre revendication étant exclue par la présente.

4.3. Les écarts, dans les limites des tolérances usuelles dans la branche, par rapport aux masses et aux poids devenus partie intégrante du contrat ne constituent pas un défaut.

4.4. Si des tiers nous demandent des dommages et intérêts pour des dommages qui ne trouvent pas leur origine dans notre domaine de fabrication, mais dans un domaine imputable au client, le client est tenu de nous libérer de telles prétentions.

4.5. En cas de défaut important signalé dans les délais, qui résulte d'un manquement de notre part à nos obligations et dont il est prouvé qu'il n'est pas survenu après l'expédition, nous procédons d'abord à un remplacement ou à une réparation. Si le remplacement ou la réparation ne sont pas possibles, échouent à deux reprises ou ne sont pas effectués par nous ou ne le sont pas dans un délai raisonnable, le client est en droit de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat sous-jacent. Toute autre prétention est exclue, dans la mesure où la loi le permet. Le client n'est toutefois autorisé à réduire le prix d'achat ou à résilier le contrat que s'il nous a accordé un délai supplémentaire d'au moins 10 jours ouvrables pour remplacer ou réparer la marchandise en nous menaçant de réduire le prix ou de résilier le contrat. La résiliation doit être déclarée par écrit. Si l'acheteur choisit de résilier le contrat en raison d'un vice juridique ou matériel après l'échec de l'exécution ultérieure, il n'a pas droit à des dommages-intérêts en raison du vice. Dans tous les cas de réclamation justifiée, les droits dépassant le droit à la réparation ou à la livraison de remplacement, en raison d'un manquement à nos obligations vis-à-vis des commerçants, sont limités aux cas de préméditation et de négligence grave, sauf en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Nous pouvons toutefois refuser de remédier à des défauts justifiés tant que le client ne s'est pas acquitté de son obligation de paiement à hauteur de la valeur de la prestation déjà fournie en tenant compte du défaut.

4.6. Le fait de faire valoir des droits à la garantie n'a aucune influence sur les conditions de paiement.

4.7. Dans la mesure où la loi le permet, les demandes de dommages et intérêts pour faute lors de la conclusion du contrat, pour violation du devoir de diligence, pour délit et pour les violations d'obligations accessoires au contrat (p. ex. obligations de conseil) sont exclues. En particulier, nous ne sommes responsables des conseils que si une rémunération spéciale a été convenue par écrit.

4.8. Toute garantie est en outre exclue dans la mesure où les défauts des produits livrés résultent d'une manipulation non conforme, d'une violation des consignes d'utilisation, d'une violation des règles techniques reconnues, d'une usure naturelle, d'un manque d'entretien, de conditions d'exploitation défavorables ou d'interventions ou de modifications des produits effectuées par le client ou des tiers sans notre accord préalable. Le client doit apporter la preuve que le défaut n'est pas dû à ces circonstances.

4.9. Nous n'assumons une responsabilité pour la garantie des propriétés que si nous le déclarons expressément par écrit. Dans les relations commerciales, le paragraphe précédent s'applique par analogie à la responsabilité en raison de l'absence des propriétés promises.

### III. Dispositions finales

#### 1. Lieu d'exécution, règlement des litiges, complément au contrat

1.1. Le lieu d'exécution pour toutes les prestations et tous les paiements est à notre siège social à Aalen.

1.2. Les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront réglés définitivement conformément aux règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, devant un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces règles.

1.3. Le droit allemand s'applique à la relation contractuelle, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des dispositions de renvoi du droit international privé allemand, dans la mesure où le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.

1.4. Pour être valables, les conventions annexes, les modifications et/ou les compléments apportés aux présentes conditions générales de vente doivent revêtir la forme écrite. Cette exigence de la forme écrite s'applique également à la modification ou au complément de la présente clause de forme écrite.

1.5. Si l'une des dispositions ci-dessus est ou devient totalement ou partiellement invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties adopteront une disposition juridiquement valable qui se rapprochera le plus possible de l'esprit et du but de la disposition invalidée.



Juin 2024

© Franke GmbH  
Obere Bahnstr. 64  
73431 Aalen  
[info@frankegmbh.de](mailto:info@frankegmbh.de)  
[www.franke-gmbh.de](http://www.franke-gmbh.de)

Télécharger le document : <https://www.franke-gmbh.fr/conditions/>